

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC (arrivé à 20h 11 mn), Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLÉGEAU
M. Denis KEURMEUR a donné à M. Jean-Charles ORVEILLON
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Absent : M. Pierre AUVRET

Date de la convocation et d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Objet de la Délibération
n°2023-112

- PERSONNEL

- DELIBERATION POUR L'ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG22 2024-2027

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 11 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

- Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

-Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

▣ **franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

- **AGENTS IRCANTEC**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

▣ **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93%

- **Prend acte :**

- **Que** la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **Que** les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Que** la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquéies de réception
- **Et autorise** M. le Maire à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC